



ARRETE N° 2022 - 463
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Rue VARIN n° 1
SARL DE FACCIO
Mercredi 7 Décembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Sarl De Faccio – 45, rue de la Libération – 14100 Saint Désir, dans le cadre de travaux, Mise en place d'une toupie et d'une pompe pour coulage d'une chape, Rue Varin au n° 1, Mercredi 7 Décembre 2022, entre 8h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SARL DE FACCIO est autorisée à effectuer des travaux, avec mise en place d'une toupie et d'une pompe pour coulage d'une chape, Rue VARIN au n° 1, le MERCREDI 7 DECEMBRE 2022, entre de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Varin, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société effectue les travaux.

ARTICLE 3 : Une information aux riverains sera effectuée par la Société intervenante, semaine 48.

ARTICLE 4 : Des déviations avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 25 Novembre 2022,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

